

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

18/02/2021

Date d'affichage :

18/02/2021

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 005-210501458-20210225-018_2021-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés: Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Jérémy VINCENT (a donné pouvoir à Eloïse RIBAIL)

Absente : Anne-Marie MARLETTA

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°018/2021 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX HUMIDES

Le Maire explique :

Chaque année la commune doit engager différents travaux d'entretien de la voirie et des réseaux ainsi que d'extension des réseaux humides.

Aussi, il propose au conseil municipal de choisir un maître d'œuvre qui listera chaque année les besoins et établira un programme d'actions. Il assistera également la commune à l'élaboration de marchés à bons de commande, passés pour une durée d'un an, reconductibles de façon expresse d'année en année sans pouvoir excéder 4 ans au total, dans les domaines suivants :

- Entretien de la voirie communale et rurale,
- Extension des réseaux humides,
- Réparation des fuites et entretien des réservoirs,
- Branchement aux réseaux humides.

Enfin, le maître d'œuvre accompagnera la commune pour diriger, suivre et réceptionner ces travaux.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↳ d'**AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux précédemment énumérés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 MARS 2021